

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Date de convocation : 01/06/2026
Date publication : 10/06/2026
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 05 juin 2026
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. Alain ALBRECHT, BEAUGEY Christine, CROLET Céline, DOLLINGER Claude, GILGER Rebecca, HUBER Myriam, JACINTE Matthieu, NOACCO Damien, OLIVIER Bruno, PORFILIO Sandra, REBMANN Cécilia, RIHN Matthieu, SCHWEITZER-ULRICH CIGARINI Aurore,

Absents excusés :
WEYHAUPT Loïc

Désignation du secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le Procès-Verbal du 25/03/2026.

1) Elections des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales :

(voir PV de désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants)

2) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

M. Le Maire, propose comme membres titulaires :

- **Alain ALBRECHT,**
- **Christine BEAUGEY,**
- **Claude DOLLINGER,**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, de désigner ces personnes comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Le Maire propose comme membres suppléants :

- **Cécilia REBMANN,**
- **Aurore SCHWEITZER-ULRICH CIGARINI,**
- **Damien NOACCO,**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, de désigner ces personnes comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont donc :

Vincent NOE, Président

Membres titulaires :

**Alain ALBRECHT,
Christine BEAUGEY,
Claude DOLLINGER,**

Membres Suppléants :

**Cécilia REBMANN
Aurore SCHWEITZER-ULRICH CIGARINI
Damien NOACCO**

3) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de KUTTOLSHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

Désigne M NOE Vincent en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M DOLLINGER Claude en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à : Monsieur le **Sous-Préfet** de Saverne

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

4) Désignation des membres de la Commission communale de chasse :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la commission communale de chasse pour le moment.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

5) Désignation d'un correspondant défense :

Le Maire explique qu'il convient de désigner un correspondant défense, fonction devant être exercé par l'un des membres du conseil municipal, dont la mission s'organise autour de 3 axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Monsieur le Maire propose **Monsieur OLIVIER Bruno** qui accepte d'exercer cette fonction pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, approuve cette décision.

6) Décision modificative n°1 – amortissement subvention ROSACE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – AMORTISSEMENT SUBVENTION ROSACE

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre ou Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 040	198	3 128,40	Chapitre 040	280422	3 128,40
TOTAL		3 128,40	TOTAL		3 128,40

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 042	6811	3 128,40	Chapitre 042	77681	3 128,40
Chapitre 043			Chapitre 043		
Chapitre 023 autofinancement					
TOTAL		3 128,40	TOTAL		3 128,40

7) Autorisation de signature acquisition parcelle 224 section 1 - rue fossé des remparts :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ D'acquérir à l'Euro symbolique, la **parcelle 224 section 1** située rue du fossé des Remparts, **d'une surface de 0,28 ares**. Cette parcelle fait partie de la voirie de la rue du fossé des Remparts est appartient encore à Mme GASS Marthe, née BURGER.
- ➔ M. le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette cession.



8) Convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marché Public :

La présente délibération a pour objet de proposer au **Conseil Municipal** d'approuver l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le

fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Kuttolsheim, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la convention d'adhésion
- autorise le « Monsieur le Maire » à signer la charte d'utilisation

9) Facturation de la prestation CEA du 24/03/2026 :

La Collectivité Européenne d'Alsace a organisé un séminaire RH à la salle La Source de Kuttolsheim le 24 mars 2026.

Elle a demandé à la commune d'organiser le petit déjeuner d'accueil de ce séminaire.

Le total des dépenses pour le petit déjeuner d'accueil s'élève à 211,83 €. Dépense qu'il convient de refacturer à la CEA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➔ Autorise le Maire, à refacturer la somme de 211,83 €

10) Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 rehausse le seuil maximal légal à 200€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 200€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 200€, pour toutes les catégories de créances

11) Divers :

Dates à retenir :

20 juin 2026 – Kutt en Fête

25 juin 2026 – Concert orgue Liturgique

3 juillet 2026 – Bistro Ephémère

**Le Maire,
Vincent NOE**

**La secrétaire,
Rébecca GILGER**

**ORDRE DU JOUR
VENDREDI 5 JUIN 2026**

- 1) Délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales
- 2) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 3) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- 4) ~~Désignation des membres de la Commission communale de chasse~~
- 5) Désignation d'un correspondant défense
- 6) Décision modificative n°1 – amortissement
- 7) Autorisation de signature cession parcelle GASS - rue fossé des remparts
- 8) Convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marché Public
- 9) Facturation de la prestation CEA du 24/03/2026
- 10) Délégation pour les admissions en non-valeur
- 11) Divers